



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

**Direction
des affaires culturelles
océan Indien**

**Service du
développement culturel**

Affaire suivie par
Service arts plastiques

Poste
02 62 21 90 69

Référence
AIC 2018

DOSSIER DE DEMANDE
D'AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION

2018

AIDE INDIVIDUELLE À LA CRÉATION

NOTICE EXPLICATIVE

RETRAIT DES FORMULAIRES : A PARTIR DU 1^{er} Février 2018

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 10 Avril 2018

Conformément au Décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques et à l'arrêté du 3 avril 2015, relatif à la procédure d'attribution de ces aides, la direction des affaires culturelles - océan Indien attribue aux artistes en activité, résidant à La Réunion, des aides à la création destinées au développement d'un projet artistique, prévu sur le territoire national ou à l'étranger, dans tous les domaines des arts plastiques : peinture, dessin, sculpture, installation, performance, photographie, vidéo, graphisme, design.

Cette aide permet aux artistes, soit de mener une recherche artistique n'aboutissant pas nécessairement à la réalisation concrète d'une œuvre, soit de prolonger la démarche artistique en rendant possible la finalisation d'un projet précis. La demande faite à la direction des affaires culturelles - océan Indien ne peut excéder 8 000 €.

L'aide à la création n'est pas une aide à la diffusion (exposition, édition) ou une aide à la communication. Il ne s'agit pas non plus d'une aide à la formation. Les étudiants en cours de scolarité, engagés dans une formation initiale, dans une école d'art ou dans un UFR d'arts plastiques, ne peuvent pas déposer de candidature.

ENVOI DES DOSSIERS ou DEPOT A L'ACCUEIL

Direction des affaires culturelles - océan Indien – Service « *arts plastiques* »
23, rue Labourdonnais CS 71045 97404 Saint Denis cedex La Réunion

Tout dossier qui parviendra à la DAC oI après le 10 avril 2018 ou dont le cachet de la poste serait postérieur à cette date, sera considéré comme hors délai et ne sera pas traité.

Conditions de recevabilité du dossier

La demande doit être déposée exclusivement auprès de la direction régionale des affaires culturelles dont relève le lieu de résidence du demandeur, sachant que celle-ci ne peut concerner qu'une seule direction régionale des affaires culturelles. Les artistes dans le domaine des arts plastiques selon les disciplines énumérées dans le paragraphe précédent, résidant à l'Île de La Réunion, ayant un compte bancaire en France, peuvent adresser une demande à la direction des affaires culturelles – océan Indien.

Un projet présenté par un collectif ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté nominativement par l'un de ses membres.

§ En cas d'attribution d'une aide en 2018, la demande d'aide individuelle à la création ne pourra être renouvelée qu'en 2022.

§ Le cumul des candidatures est autorisé avec :

- L'Académie de France à Rome : direction chargée des arts plastiques, direction générale de la création artistique, 62 rue Beaubourg, 75003 Paris, tél. 01 40 15 80 00,
- Les bourses du Ministère des affaires étrangères (programme de résidence, de recherche et de création, Villa Médicis hors les murs, etc.) : Institut français, 8-14 rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, tél. 01 53 69 83 00,
- Le dispositif du soutien pour le développement d'une recherche artistique : Centre national des arts plastiques, Tour Atlantique, 1 place de la pyramide, 92911 Paris-La Défense, tel. 01 46 93 99 50.

Toutefois, en cas d'avis favorable, une seule de ces aides pourra être attribuée pour un projet réalisé en 2018.

Modalités de sélection des candidats

Les demandes sont examinées par une commission consultative constituée de personnalités qualifiées, sur la base d'un dossier artistique et technique qui doit comporter les pièces mentionnées ci-dessous (cf. « Constitution du dossier de demande d'aide »).

La liste des bénéficiaires et le montant de l'aide attribuée sont arrêtés par la direction des affaires culturelles – océan Indien. La décision de la direction des affaires culturelles est communiquée par courrier à chaque candidat **au plus tard le 15 octobre 2018**. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone ni par courriel.

Constitution du dossier de demande d'aide individuelle à la création

Documents à fournir par tous les candidats, conditionnant la recevabilité du dossier.

Les dossiers incomplets entraîneront la non recevabilité de la demande.

- ☐ le présent document ainsi que le formulaire ci-joint, dûment complétés et signés
- ☐ une photocopie recto verso d'une pièce d'identité ou un passeport en cours de validité ; pour les étrangers hors UE, une photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour la totalité de l'année où l'artiste dépose sa demande
- ☐ la photocopie recto verso de la carte vitale
- ☐ un justificatif de résidence nominatif datant de moins de trois mois (quittance de loyer, facture EDF...)
- ☐ un relevé d'identité bancaire en France
- ☐ un avis de situation au répertoire SIRET (récupérable sur <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>)

Les documents suivants, uniquement dactylographiés :

- ☐ une note présentant le projet, faisant ressortir la motivation du candidat, la nature du projet
- ☐ un curriculum vitæ artistique actualisé (formation, expositions, publications...)
- ☐ le budget détaillé faisant apparaître le montant des coûts et des recettes pour le projet, en complément du budget récapitulatif figurant dans le formulaire ci-joint. N'y figurent pas les honoraires et/ou la part du loyer de l'artiste demandeur, ou l'acquisition de matériel lourd
- ☐ un texte sur la démarche artistique
- ☐ une documentation artistique sur papier permettant de mettre en valeur l'activité artistique régulière du candidat. L'artiste peut également compléter cette documentation par des catalogues, albums, photographies, vidéos, CD-Rom, DVD. Les enregistrements CD-Rom doivent être compatibles avec PC. Les photos sont enregistrées en format .jpg, les vidéos en format mov, avi, mpeg3 ou mpeg4. Les photographes présenteront une série de vingt photographies au maximum tirées sur papier.

Ne pas transmettre d'originaux (fournir le récapitulatif des documents annexes transmis avec la demande : impressions, catalogues, éditions, etc...). La direction des affaires culturelles – océan Indien ne peut être tenue responsable de la perte des documents qui lui sont transmis.

Présentation du dossier :

Les candidats doivent impérativement inscrire leur nom et prénom sur chacune des pièces constituant leur dossier (photos, livres, etc.).

L'ensemble des documents devra être présenté en deux sous-dossiers distincts :

- ☐ le premier contenant le formulaire et les documents administratifs
- ☐ le second contenant le dossier artistique

L'ensemble du dossier, exclusivement au format 21 x 29,7 cm, devra être contenu dans un porte-documents fermé, étiqueté au nom du candidat au verso, en haut et à droite de celui-ci.

Les dossiers hors format ne seront pas traités.

Tout artiste ayant déposé une demande et dont la candidature est recevable, s'engage à rencontrer sur son lieu de travail artistique, entre la date de dépôt du dossier et la notification de la décision, un rapporteur chargé d'étudier son projet.

Dans le cas où l'aide est attribuée :

- ☐ la direction des affaires culturelles – océan Indien se réserve le droit de conserver les documents transmis avec la demande
- ☐ le bénéficiaire de l'aide doit obligatoirement fournir à la direction des affaires culturelles une correspondance sur l'état d'avancement de son projet dans l'année qui suit l'attribution de l'aide
- ☐ une rencontre avec le conseiller arts plastiques de la DAC oi sera organisée dans l'année qui suit l'attribution de l'aide.
- ☐ un bilan d'exécution du projet sera établi par le bénéficiaire au plus tard un an après l'obtention de l'aide à la création

☐ l'attribution de l'aide entraîne l'obligation de faire figurer la mention suivante sur tous documents, papier ou numérique : « projet réalisé avec le concours de la direction des affaires culturelles – océan Indien – aide individuelle à la création 2018 »

☐ cette aide est soumise à déclaration auprès des services fiscaux

☐ le bénéficiaire d'une aide à la création ne peut prétendre, sur un même exercice budgétaire, à l'attribution d'une allocation d'installation d'atelier ou à une aide du CNAP.

Modalités de renouvellement de candidature

En cas d'attribution de l'allocation, la candidature ne peut être renouvelée qu'en 2022.

Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance des conditions de recevabilité et des éléments constitutifs du dossier à fournir et m'engage à y souscrire.

Fait à, le.....

Signature

Le rôle et les missions de la DAC ol

Le 1er janvier 2010, la direction régionale des affaires culturelles a intégré le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) et l'a fusionné avec son service du patrimoine. A compter du 1er janvier 2011, elle est renommée direction des affaires culturelles - océan Indien (DAC ol). La nouvelle dénomination de la DAC ol reflète l'ambition d'un rayonnement renforcé de la culture française dans l'océan Indien.

La DAC ol répond à quatre ambitions :

- inciter à un aménagement culturel équilibré du territoire, en promouvant la qualité architecturale et l'implantation intelligente des équipements culturels sur des territoires communaux très étendus et inégalement desservis en transports en commun ;
- favoriser l'éducation et l'enseignement supérieur artistique, notamment à travers l'amélioration de la formation des enseignants et la création de filières spécialisées (architecture tropicale, enseignement de l'histoire des arts, médiation culturelle et baccalauréat patrimoine) ;
- renforcer la coopération régionale, afin de positionner La Réunion comme un acteur majeur de l'action culturelle française dans l'océan Indien ;
- faire de la culture un vecteur de croissance économique, en soutenant la diffusion de la production culturelle et sa mise en valeur à des fins touristiques.

La DAC ol accompagne, soutient, contrôle ou prend des initiatives en matière de développement culturel, la plupart du temps en partenariat avec les collectivités territoriales. Ses moyens d'action sont le conseil, l'expertise, la proposition de mesures réglementaires au préfet, le soutien financier. Elle instruit certains dossiers financés sur crédits européens ainsi que dans le cadre du contrat de projet État-Région ou de la loi d'orientation sur l'outre-mer. Elle s'appuie sur des commissions locales composées d'experts ou de personnalités qualifiées, sur sa propre capacité d'expertise en interne ou sur la capacité d'expertise du ministère (notamment en matière de contrôle et d'inspection). Elle délivre des avis et des conseils en matière de qualité architecturale et urbanistique, particulièrement dans les espaces protégés.

Le service « arts plastiques »

Relais entre les artistes, les structures, les collectivités territoriales et l'État, le service des arts plastiques vise à promouvoir l'art contemporain sous toutes ses formes. Il apporte les informations nécessaires aux créateurs pour faciliter leurs conditions de travail et leur insertion sociale et économique. Il instruit les demandes de subventions aux différentes structures ainsi que dans le cadre de l'aide individuelle à la création et de l'allocation d'installation. Il participe à l'activité du Fonds régional d'art contemporain. Il assure le suivi des dossiers relatifs à l'enseignement des arts plastiques et à la formation : instruction des demandes de bourses d'étude, participation aux inspections et à la politique pédagogique, représentation du ministère au conseil d'administration de l'école des Beaux Arts, accompagnement des dossiers de validation des acquis de l'expérience. Il instruit les dossiers relatifs à la commande publique et au 1% artistique, ainsi que les programmes d'investissement dans les structures spécialisées en art contemporain. Il favorise la coopération et le développement d'un réseau entre les différents acteurs de l'art contemporain.

AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION – ARTS PLASTIQUES – DAC ol – (1/3)

N° de dossier (réservé à la DAC ol) :

Aide individuelle à la création

Domaine (cochez 1 seule case correspondant à la dominante de votre projet)

- | | | |
|--|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> peinture/estampe/dessin | <input type="checkbox"/> photographie | <input type="checkbox"/> performance |
| <input type="checkbox"/> sculpture | <input type="checkbox"/> design | <input type="checkbox"/> vidéo |
| <input type="checkbox"/> installation | <input type="checkbox"/> multimédia | <input type="checkbox"/> autre (à préciser) |

Demandeur

Nom : Prénom : Mlle Mme M.

Adresse domicile :

Code postal : Ville :

Tél. Domicile : Tél. Portable :

Mél. :

Adresse atelier (obligatoire si différente) :

Code postal : Ville :

Tél. Atelier : Télécopie :

Date de naissance :

Nationalité :

Situation professionnelle : fonctionnaire salarié
 profession libérale (BNC) autre

Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou un RIP)

Banque Domiciliation Code guichet

Code banque N° de compte Clé RIB

AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION – ARTS PLASTIQUES – DAC oI – (2/3)

Bourses / allocations / prix déjà obtenus en France et/ou à l'étranger

Année :

Intitulé :

Formation – Expositions

Formations :

Expositions :

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>	<hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
---	---

Résumé du projet *(mention obligatoire, 5 lignes maximum) joindre une note rédigée de 3 à 4 pages maximum sur le contenu du projet*

Lieu de réalisation prévu *(facultatif)*

Ville :

Département :

Durée :

AIDE INDIVIDUELLE A LA CREATION – ARTS PLASTIQUES 2018 – DAC ol – (3/3)

Autres partenaires (facultatif)

Nom :

Qualité :

Téléphone :

Budget prévisionnel équilibré du projet (sommes arrondies à l'euro supérieur)

Coûts prévisionnels (TTC)

Recettes prévisionnelles (TTC)

		Dac-ol (aide individuelle à la création)	
Total 1* (€)		Total 2* (€)	

(*) le montant du total 1 doit être égal au montant du total 2

Signature

Je soussigné, _____, déclare assurer la responsabilité des pièces confiées au ministère de la Culture (DAC ol) et ne saurais rendre celui-ci responsable en cas de perte, vol ou dégradation du dossier.

Fait à _____

Le _____

Signature _____